

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU VERMANDOIS

Commune de MAISSEMY

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté de communes du Pays du Vermandois, le Maire de MAISSEMY,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu de la délibération de la Communauté de communes du Pays du Vermandois créant un emploi de garde champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Guillaume LECOMTE, garde-champêtre territorial, en date du 01 décembre 2025,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Guillaume LECOMTE, garde-champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de MAISSEMY.

ARTICLE 2 – Madame la Directrice générale des services de la Communauté de communes du Pays du Vermandois, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie à SAINT QUENTIN sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

A BELLICOURT, le

Le Président

Jean-Pierre LOCQUET

A MAISSEMY, le 12/12/2025

Le Maire

Régine MICHAUT



Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://telerecours.fr)